

27/2) Modification de la police d'assurance couvrant les risques "AGRICULTURE"
(en vertu de l'article 12 de la Loi)

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention établie entre la Commune de Saint-Denis et la Compagnie d'Assurances "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance d'un tracteur agricole "Morille Bibot" N° 22 JV. 074, du 10 Mars 1964 au 31 Décembre 1964.

- Avenant N° 4 à la Police N° 12/8986 du 28.8.64.

Coût de l'assurance..... 32.500. Fr "

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenu volontairement.

Approuvé
St Denis le 13 Août 1964
P/Le Maire
Le Secrétaire général
Sizone J. Chuchard